

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue par visioconférence le lundi, le 7 décembre 2020 à 19h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Mme Lise Garon, mairesse, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Pierrot Lessard et Michel Morin.

Mesdames les conseillères Lyne Bolduc, Sandra Girard et Johanne Morissette

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale

ABSENT

Monsieur Martin Bouchard, conseiller

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Lise Garon, mairesse

244-12-20 2. NOMINATION D'UN. E MAIRE.SSE SUPPLÉANT. E

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Bouchard est absent pour cette séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette séance est réalisée sur la plate-forme ZOOM qu'advenant des difficultés techniques, il y aurait perte du poste de la mairesse :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Johanne Morissette, mairesse suppléante pour cette séance ordinaire.

245-12-20 3. POSSIBILITÉ D'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU QU'il y a possibilité d'un bris technique lors de la séance ordinaire réalisée par visioconférence sur la plateforme ZOOM:

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'AJOURNER si nécessaire la séance régulière au mardi, 8 décembre 2020 à 9h30 am

246-12-20. 4. **APPLICATION DU DÉCRET 177-2020**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

247-12-20 5. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Lise Garon, mairesse

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
LUNDI, LE 7 décembre 2020**

1. Mot de bienvenue
2. Nomination d'un maire suppléant

3. Ajournement de la séance
4. Décret numéro 177-2020
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés, et salaires bruts pour le mois de novembre 2020
- 7.2 Rapport de dépenses de la directrice générale
- 7.3 Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics

8. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

- 8.1 Libération de la retenue contractuelle (5%) à la compagnie Construction Rock Dufour Inc
- 8.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 407 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020
- 8.3 Acceptation de la proposition tarifaire – analyse des eaux usées par Veritas Saguenay
- 8.4 Approbation d'une demande de dérogation mineure M. Jean-Francois Fortin
- 8.5 Accepter le paiement de la contribution financière a la fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
- 8.6 Adhérer à tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean pour le camping
- 8.7 Campagne « Mon voisin je m'en occupe »
- 8.8 Demande de don : campagne de financement social 2020-2021, centre de ressources pour hommes
- 8.9 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2021
- 8.10 Adoption des prévisions d'achat du service incendie, caserne 33
- 8.11 Rénovations local de la Maison des Jeunes de Lamarche
- 8.12 Saguenay en Neige
- 8.13 Fermeture du bureau-congé des Fêtes
- 8.14 Engagement d'un journalier
- 8.15 Avis de motion sur le règlement de taxation 2021, règlement 2020-
- 8.16 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de Lamarche 2020

9. COURRIER

- 9.1 M. Michel Fortin, niveau Lac des Habitants
- 9.2 RMR, dépôt du rapport annuel
- 9.3 FQM; Gain des membres de la FQM. Location à court terme
- 9.4. Ass. des groupes. des ress. techniques du Québec; remerciement pour la relance économique par la construction de logements communautaires
- 9.5. MFFP; consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré
- 9.6. Assurances des OSBL : Maison des Jeunes et CARREFOUR Labrecque-Lamarche

10. RAPPORT DES COMITÉS

- 10.1. Rapport-suivi MRC Lac Saint-Jean Est
- 10.2. Service Incendie
- 10.3. Mairesse

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1. Déboursé final pour le paiement de la rue du plateau, TECQ 2014-2018
- 11.2. Défrayer le salaire et avantages sociaux de la ressource en tourisme

- 11.3 Participer à une activité à l'occasion de Noël
- 11.4 Adjudication de la soumission pour l'émission de billet, règlement 2020-10

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

248-12-20 6. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 2 NOVEMBRE 2020

La directrice générale dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire lundi, 2 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

7. ADMINISTRATION

249-12- 20 7.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche **APPROUVE** la liste des comptes à payer au montant de trente-huit mille trois cent soixante dollars et quatre-vingt-neuf sous (38 360.89\$).

La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de deux cent soixante mille soixante-dix dollars et quarante-quatre sous (260 070.44\$).

Les salaires payés aux élus au montant mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant vingt et un mille quatre cent soixante-deux dollars et cinq sous (21 462.05\$).

Les avantages sociaux au montant de trois mille huit cent sept dollars et quatre-vingt-six sous (3 807.86\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total trois cent vingt-cinq mille cinq cent soixante et un dollars et vingt-quatre sous (325 561.24\$).

Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6685 à 6707 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Nom de l'entreprise	Montant à payer
Excavation Multi Projets	1 030.66 \$
Bureau Véritas	281.69 \$
Mégaburo	227.44 \$
CMP Mayer équipements incendie	2 581.19 \$
Collectes Coderr	401.26 \$
Dépanneur Notre-Dame	537.83 \$
Génératrice Drummond	3 094.14 \$
Entrepreneurs forestions Alex et Nico	2 730.66 \$
Eurofins Environex	141.42 \$
Impressions Thibeault & Associés	212.70 \$
GHD	8 487.38 \$
GLS (<i>anciennement Dicom</i>)	28.32 \$
LD Performance	1 646.38 \$
Les Produits Lépine	148.03 \$
MRC Lac-St-Jean	7 354.06 \$
Nicolas Jean	660.00 \$
Nutrinor Quicaillerie	36.73 \$
PG Solutions	143.72 \$
Pompe Saguenay	1 511.46 \$
Potvin & Bouchard	787.37 \$
Asphalte Sardax	5 748.76 \$
Sécuor	19.53 \$
Vitrierie Boily Ltée	550.16 \$

TOTAL : 38 360.89\$

LISTE DES COMPTES PAYÉE PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Fournisseurs	Montant Payé
Bell Canada	134.50 \$
Bell Canada	59.96 \$
Alain Gauthier	585.35 \$
Construction Rock Dufour inc.	233 166.65 \$
Revenu Qc - Taxes hébergement	373.67 \$
Visa Desjardins	40.25 \$
Alain Gauthier	380.00 \$
Les Électriciens du Nord	1 508.91 \$
Réfrigération Nordic	12 675.99 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	1 142.72 \$
Épicerie HTB	42.78 \$
Gilles Boudreault	945.00 \$
Dépanneur Notre-Dame	499.64 \$
BGM	71.86 \$
Gilles Boudreault	1 575.00 \$
Hydro-Québec	430.42 \$
Gilles Boudreault	385.00 \$
Petite caisse	153.95 \$

Hydro-Québec	659.86 \$
Hydro-Québec	719.11 \$
Hydro-Québec	355.69 \$
Entreprise Fortin Labrecque	1 494.68 \$
Construction et rénovation Maxime Roy	2 529.45 \$
Gilles Boudreault	140.00 \$

TOTAL : 260 070.44\$

Comptes à payer :	38 360.89\$
Comptes payés	260 070.44\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00 \$
Total des salaires brut des employés :	21 462.05\$
Avantages sociaux :	3 807.86\$

Grand Total : **325 561.24 \$**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

250-12-20 7.2 RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil **REÇOIVE** les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Impression Thibeault & Associés	212.70\$
Les Produits Lépine	148.03\$
Nicolas Jean	660.00\$
PG Solutions	143.72\$
Visa Desjardins	40.25\$
Épicerie HTB	42.78\$
BGM	71.86\$

Total: **1 319.34\$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

251-12-20 7.3 RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2019-08 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
Potvin & Bouchard	250.90\$

Total: **250.90 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

8. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

252-12-20 8.1 LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE (5%) À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean Est recommande à la Municipalité de Lamarche de défrayer à l'entreprise Construction Rock Dufour Inc. de faire le paiement de la retenue de 5% et en contrepartie d'obtenir une garantie de cautionnement en exigeant les documents suivants :

1. Déclaration solennelle
2. Attestation de la CSST
3. Attestation d la CCQ
4. Quittances
5. Cautionnement d'entretien

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu copie des documents exigés;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élus de la Municipalité de Lamarche **ACCEPTENT** de faire le paiement de la retenue de 5% à l'entreprise Construction Rock Dufour Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

253-12-20 8.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 407 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lamarche souhaite

emprunter par billets pour un montant total de 407 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-10	386 650 \$
2020-10	20 350 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-10, la Municipalité de Lamarche souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2020
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	37 900 \$	
2022.	38 400 \$	
2023.	38 900 \$	
2024.	39 700 \$	
2025.	40 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	211 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

254-12-20 8.3 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TARIFAIRE – ANALYSE DES EAUX USEES PAR VERITAS SAGUENAY

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'analyse régulière des eaux usées de la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une proposition de la compagnie Véritas

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus **ACCEPTENT** la proposition tarifaire de Véritas pour l'année 2021

255-12-20 8.4 APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE M. JEAN-FRANCOIS FORTIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Fortin veut construire un garage pour son commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 125-2007 article 10.10.1, exige que pour un lotissement à usage industriel la norme minimale pour le lotissement est de 75m. pour la profondeur alors que le terrain est de 53.34 m. et de 4000 m² pour la superficie alors qu'il possède seulement 2879.1 m²

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut acheter du terrain dans cette zone agricole

CONSIDÉRANT QUE suite à sa réunion du 7 octobre dernier le Comité consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal de Lamarche d'appuyer la demande dérogation mineure

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **ACCEPTENT** la dérogation mineure telle que recommandée par le comité consultatif

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

256-12-20 8.5. ACCEPTER LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE A LA FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA

ATTENDU QU'en avril 2017, le conseil municipal a accepté de participer financièrement à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour un montant annuel de quatre cent (400\$) sur une période de 5 ans soit 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021; résolution 68-04-17 en référence;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE VERSER la somme de quatre cent (400\$) à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma pour l'année 2021 tel qu'entériné en avril 2017 par le conseil municipal de Lamarche portant le numéro de résolution : 68-04-17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

257-12-20 8.6. ADHÉRER À TOURISME SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN POUR LE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE le camping appartient à la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE le camping doit être positionné à l'échelle régionale et provinciale afin d'augmenter sa visibilité et l'achalandage de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à Tourisme Saguenay Lac St-Jean, la Municipalité aura des privilèges pour la promotion et la participation à des salons de plein air;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

DE DÉFRAYER l'adhésion à Tourisme Saguenay Lac St-Jean pour l'année 2020 au cout de 287.44\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

258-12-20 8.7. CAMPAGNE « MON VOISIN JE M'EN OCCUPE »

CONSIDÉRANT QUE le Saguenay Lac St-Jean en toujours dans la zone rouge;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'organiser une activité de financement pour les municipalités en respectant les mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le comté Lac St-Jean a mis sur pied une campagne de financement pour les paniers de Noel qui sera redistribuer entièrement aux citoyens de ladite municipalité ayant participer financièrement à la campagne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE les élus.es conseil **ACCEPTENT** de participer financièrement à cette campagne de paniers de Noel pour un montant de mille deux cent quarante-six (1246\$)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

259-12-20 8.8. DEMANDE DE DON : CAMPAGNE DE FINANCEMENT SOCIAL 2020-2021, CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande du Centre de ressources pour hommes Optimum Saguenay-Lac-Jean

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE les élus de Lamarche **ACCORDENT** un montant de cinquante (50\$) à cet organisme;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

260-12-20 8.9 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article de loi 314.2 LERM prévoit qu'au cours de la période qui commence à 16h30, le 30^e jour précédant celui-fixé pour le scrutin d'une élection générale (8 octobre 2021), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger;

CONSIDÉRANT QUE l'élection municipale se tiendra le dimanche 7 novembre 2021,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus **ACCEPTENT** de modifier le calendrier des séances ordinaires selon le tableau ci-joint;

DATE DES SÉANCES RÉGULIÈRES 2021	
Lundi	11 janvier
Lundi	1 ^{er} février
Lundi	1 ^{er} mars
Mardi	6 avril
Lundi	3 mai
Lundi	7 juin
Lundi	5 juillet
Lundi	2 août
Mardi	7 septembre
Lundi	4 octobre
Lundi	15 novembre
Lundi	6 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

261-12-20 8.10 ADOPTION DES PRÉVISIONS D'ACHAT DU SERVICE INCENDIE, CASERNE 33

ATTENDU QU'annuellement, il y a lieu de renouveler certains équipements désuets du service d'incendie à la caserne de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE PRÉVOIR une dépense de huit mille dollars (8 000\$) pour 2021 pour l'achat d'équipements au service d'incendie, caserne 33 de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

262-12-20 8.11 RÉNOVATIONS LOCAL DE LA MAISON DES JEUNES DE LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes de Lamarche veut procéder à des rénovations de leur local qui est dans l'immeuble municipal et que cet espace est une gracieuseté de la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de rénovation seront assumés par la maison des Jeunes de Lamarche et que les plans ont été déposés à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus **APPROUVENT** les rénovations du local de la Maison des jeunes en respect des normes de la Construction du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame Lyne Bolduc, conseillère, a signifié ces intérêts concernant ce sujet. Elle est directrice de la maison des Jeunes de Lamarche. Madame Bolduc a quitté le plénier pendant la période de délibérations (selon l'article 303.2) et s'est abstenue de voter et de tenter d'influencer le vote.

263-12-20 8.12 SAGUENAY EN NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la région du Saguenay Lac Saint-Jean est dans la zone rouge et que les événements doivent respecter les règles sanitaires édicté par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de Saguenay en Neige a décidé d'organiser l'évènement de façon virtuelle et que les sculpteurs choisissent un site à leur convenance :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu une demande pour la construction d'une structure en glace sur le stationnement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE les élus **ACCEPTENT** cette opportunité tout en s'assurant que la structure de glace ait un cadre sécuritaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

264-12-20 8.13 FERMETURE DU BUREAU CONGÉ DES FÊTES

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du bureau pendant cette période permet au personnel de débiter les procédures de la fermeture d'année financière;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette période, il est impossible de faire des encaissements;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la fermeture du bureau pour la période des Fêtes, soit du 21 décembre 2020 au 11 janvier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

265-12-20 8.14 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche est à sa troisième tentative pour procéder à l'engagement d'un journalier sur appel et en remplacement de M. Godin lors de vacances

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche a reçu qu'une seule candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

D'ENGAGER M. Martin Morissette comme journalier à la Municipalité de Lamarche pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Madame Johanne Morissette, conseillère, a signifié ces intérêts concernant son lien de parenté avec le candidat Martin Morissette frère de la conseillère. Madame Morissette a quitté le plénier pendant la période de délibérations (selon l'article 303.2) et s'est abstenue de voter et de tenter d'influencer le vote.

266-12-20 8.15 AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

Je soussignée Johanne Morissette, conseillère au siège # 1 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un règlement concernant le taux de taxation pour l'année 2021. (règlement # 2020-12)

Le projet dudit règlement est disponible immédiatement pour les citoyens présents et sera adopté à une séance ultérieure.

Et, j'ai signé ce 7^{ième} jour de décembre 2020

Johanne Morissette, conseillère

Myriam Lessard, greffière

RÈGLEMENT 2020 -12 - TAXATION 2021

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2021 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.03 \$ du cent dollar d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollar d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : Pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2020 sont établis comme suit :

• Aqueduc	160.00 \$
• Égout	185.00\$
• Ordures	220.00 \$
• Ordures saisonnières	110.00 \$
• Piscine	50.00 \$
• Permis de roulotte	200.00 \$
• Déneigement Lac Rémi	175.00 \$
• Déneigement Lac Miquet	275.00 \$
• Déneigement Place du Quai	175.00 \$
• Déneigement Bouchard	175.00 \$
• Déneigement Pointe Simard	125.00 \$
• Déneigement Dame Jeanne	175.00 \$
• Dén. Pointe Nature et Rang du Lac	125.00 \$
• Déneigement Lachance	125.00 \$
• Déneigement Île à Nathalie	175.00 \$
• Déneigement Secteur Morel	475.00 \$
• Déneigement Ch. De la Montagne	175.00 \$
• Déneigement rue du Domaine	125.00 \$
• Taxes ICI commerce	439.00 \$
• Taxes ICI fermes	288.00 \$
• Taxe voirie	65.00 \$
• Taxe « Au cœur du Village »	33.00 \$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

267-12-20 8.16 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMARCHE 2020

CONSIDÉRANT QU'annuellement les membres du conseil doivent déposer au registre public leurs déclarations des intérêts pécuniaires en vertu de l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la greffière de la Municipalité reçoive les déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées des sept (7) élus.es du conseil municipal de la Municipalité de Lamarche à la présente séance ordinaire du conseil;

Je confirme avoir reçu l'ensemble des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de Lamarche

Myriam Lessard, greffière, Municipalité de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

9. COURRIER

- 9.1 M. Michel Fortin, niveau Lac des Habitants
- 9.2 RMR, dépôt du rapport annuel
- 9.3 FQM; Gain des membres de la FQM. Location à court terme
- 9.4. Ass. des groupes. des ress. techniques du Québec; remerciement pour la relance économique par la construction de logements communautaires
- 9.5. MFFP; consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré
- 9.6 Assurances des OSBL : Maison des Jeunes et C

10. RAPPORT DES COMITÉS

- 10.1. Rapport-suivi MRC Lac Saint-Jean Est
- 10.2 Service Incendie
- 10.3 Mairesse

11. AFFAIRES NOUVELLES

268-12-20

11.1. DÉBOURÉS FINAL POUR LE PAIEMENT DE LA RUE DU PLATEAU. TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a reçu de la part de Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur, chargée de projet de la firme d'ingénierie WSP, l'avis d'acceptation définitive dûment signée par celle-ci d'acquitter la retenue du 5% du projet de la réfection de la rue du Plateau dans le cadre de la TECQ 2014-2018 au montant de seize mille neuf cent quatre-vingt-quatre et soixante-trois (16 984.63\$) taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE les élus.es **ACCEPTENT** de faire le paiement final pour la réfection de la rue du Plateau à l'Entreprise G. Larouche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

269-12-20

11.2 ACCEPTER DE DÉFRAYER LE SALAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX DE LA RESSOURCE EN TOURISME

ATTENDU QUE la ressource en tourisme ne reçoit pas de salaire depuis le 9 novembre 2020;

ATTENDU QU'il est inconcevable qu'un être humain ne reçoive pas de compensation salariale pour sa présence et son travail au bureau;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

DE DÉFRAYER le salaire de cette ressource jusqu'au 31 décembre 2020;

D'ENVOYER un état de compte à la Corporation de développement pour un remboursement dès que la Corporation aura reçu la balance des subventions à recevoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS.ES

270-12-20

11.3 PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ À L'OCCASION DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs prévoit une activité spéciale à l'occasion de Noël :

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a demandé à la Municipalité le prêt du camion municipale pour cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche acceptent que le camion municipal soit des festivités en diffusant de la musique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS.ES

271-12-20

11.4 ADJUDICATION DE LA SOMMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLET RÉGLEMENT 2020-10.

Date d'ouverture :	7 décembre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 décembre 2020
Montant :	407 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 décembre 2020, au montant de 407 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

37 900 \$	1,41000 %	2021
38 400 \$	1,41000 %	2022
38 900 \$	1,41000 %	2023
39 700 \$	1,41000 %	2024
252 100 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 900 \$	0,65000 %	2021
38 400 \$	0,75000 %	2022
38 900 \$	0,95000 %	2023
39 700 \$	1,10000 %	2024
252 100 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,39700

Coût réel : 1,54892 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lamarche accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2020 au montant de 407 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS.ES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h43

Fin de la période de questions : 19h47

Il est à noter qu'un registre (questions et réponses) des questions est conservé à la
Municipalité de Lamarche

272-12-20 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

QUE la séance soit levée. Il est 19h50

Nous soussignées, Mme Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et
Mme Myriam Lessard, directrice générale ayant signées le présent procès-verbal,
reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Madame Lise Garon, mairesse

Mme Myriam Lessard, directrice générale